

**Séance du 02 juillet 2016 à 10h30**

L'an deux mille seize et le deux juillet à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabien VALLÉE, Maire.

Présents	Mmes/Mrs : VALLÉE, KINDELBERGER, REBEL, DENOGENT, SARRAUTE, DIEU, GABORIEAU, DELESTRET, CAUSIN, LEMEE, MEUNIER, POCHET, MONTEIRO CIRET, SALLER, BADDOUR (jusqu'à 11h44), GOULLIEUX, LECLERCQ, MEYNADIER, FARGET et LAURENT.
Absents	Mmes/M : GAUTHERON, POULAIN, GUILLOT, MAHE, MONDAT, VINCENT et BADDOUR (à partir de 11h44)
Pouvoirs	Philippe GAUTHERON a donné pouvoir à Ludwig KINDELBERGER Nathalie POULAIN a donné pouvoir à Gérald GABORIEAU Carole GUILLOT a donné pouvoir à Boris SARRAUTE Christelle MAHE a donné pouvoir à Carine DENOGENT Jean-Luc MONDAT a donné pouvoir à Katiana REBEL Nawal BADDOUR a donné pouvoir à Pierre GOULLIEUX (à partir de 11h44)
Secrétaire de séance	Katiana REBEL

F. VALLÉE procède à l'appel des conseillers municipaux et des pouvoirs attribués. La présence des conseillers municipaux est aussi constatée par la liste d'émargement signée par chacun des élus présents.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h35.

**Secrétaire de séance :**

Fabien VALLÉE demande qui souhaite être secrétaire de séance. Madame Katiana REBEL se propose. Monsieur VALLÉE procède au vote. Madame Katiana REBEL est nommée secrétaire de séance Adopté à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2016.**

Vote : Pour : 21 (VALLÉE, KINDELBERGER (+PV), REBEL (+PV), DENOGENT (+PV), SARRAUTE (+PV), DIEU, GABORIEAU (+PV), DELESTRET, CAUSIN, LEMEE, MEUNIER, POCHET, MONTEIRO, CIRET, SALLER et LAURENT)

Contre : 00

Abstention : 05 (BADDOUR, GOULLIEUX, LECLERCQ, MEYNADIER et FARGET)

Adopté à la majorité.

**Communications :**

- Le projet de restauration des 9 châsses de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul s'élève au montant de 25.000 € HT. A ce jour, le conseil départemental 77 a attribué une aide de 7.500 € (soit 30% du projet) et la DRAC a attribué une aide de 12.500 € (soit 50% du projet). Depuis le lancement du projet de collecte de dons via la fondation du patrimoine, et suite à plus 150 courriers adressés à des entreprises et à des particuliers, il a été collecté à ce jour 2.400€.

- Transports scolaires

Petite synthèse des tarifs connus à ce jour (le 02 juillet 2016)

	Tarif public régional annuel en vigueur	Subvention forfaitaire du Département	Subvention forfaitaire de la CCPF	Subvention forfaitaire du CCAS de JOUARRE	Tarif par élève par an après déduction de la subvention
Maternelles Primaires	100 € Circuit scolaire de Jouarre	0 €	0 €	50 € - somme remboursée sur justificatif	50 € après remboursement par le CCAS
Collégiens Lignes régulières	341.90 €	150 €- déduction immédiate 91,90 € -remboursement ultérieure	0 €	0 €	191.90 € avant remboursement des 91,90€ 100 € après remboursement par le CD77
Lycéens Lignes régulières	341.90 €	0 €	63 €	0 €	278.90 €

**Dates :**

- 02 juillet : Barbecue anniversaire – L'âge d'or

- 13 juillet : Manifestations dans le cadre de la Fête Nationale

°Retraite aux flambeaux avec animations

°A partir de 23h - Feu d'artifice

°Bal

- 14 Juillet :

°Bourse d'été sur le terrain de football et place des Usages de 07h à 18h00, organisée par l'association Courcelles en Fêtes

- 28 août : Forum des associations

- 01<sup>er</sup> septembre : rentrée scolaire

**Affaire n° 01 : Fixation du tarif de la salle communale du bâtiment Saint Paul**  
**Délibération 2016-0025**

*VU l'avis unanimement favorable de la commission communale des finances en date du 20 juin 2016,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les tarifs de location des salles communales, à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2016, de la manière suivante :

	Particuliers de la commune	Particuliers hors commune	Redevance chauffage du 01/10 au 30/04
<b>Salle de la Mairie annexe</b> Courcelles Sous Jouarre de 09h à 20h	<b>105,00 €</b>	<b>375,00 €</b>	<b>40,00 €</b>
<b>Salle communale du bâtiment Saint Paul</b> Du lundi au vendredi - pour une demi-journée 08h-13h ou 13h-18h ou une soirée 19h – 00h	<b>40,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
<b>Salle polyvalente - Rue de la Chapelle</b>			
▪ 1 week end normal - 2 jours (du samedi 08h au dimanche 20h)	<b>300,00 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
▪ Long week end - 3 jours (Du vendredi 16h00 au lundi 08h00)	<b>400,00 €</b>	<b>950,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
▪ 2 jours en semaine – (Soit du vendredi 08h au samedi 20h00, soit deux jours dans la semaine : exemple du lundi 08h00 au mercredi 8h)	<b>200,00 €</b>	<b>650,00 €</b>	<b>100,00 €</b>
▪ Une soirée en semaine (du lundi au jeudi) de 18h00 à 00h00	<b>100,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>20 €</b>
<b>CAUTION Particuliers et Associations pour la salle polyvalente / toutes les salles communales</b>			
▪ Montant de la caution sera égal au montant de la location de salle + la redevance chauffage (si la location est effectuée dans la période du 01/10 au 30/04)			
<b>CAUTION Particuliers et Associations pour un badge d'accès à la salle polyvalente :</b>			
▪ Montant de la caution : <b>50 €</b>			

Adopté à l'unanimité

**Affaire n° 02 : Tarifs de la restauration scolaire et de l'étude surveillée**  
**Délibération 2016-0026**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales*

*VU l'avis unanimement favorable de la commission communale des finances en date du 20 juin 2016,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les tarifs de la restauration scolaire et de l'étude surveillée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, comme mentionnés ci-dessous :

1) LES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

	Tarifs
Pour 1 enfant	<b>3,75 €</b>
Pour le 2 <sup>ème</sup> enfant	<b>3,40 €</b>
Pour le 3 <sup>ème</sup> enfant	<b>3,15 €</b>
Pour le 4 <sup>ème</sup> et suivant	<b>2,80 €</b>
Pour un enfant non inscrit (avant l'horaire fixé par le règlement)	<b>5,90 €</b>
Pour un enfant extérieur à Jouarre	<b>5,90 €</b>
Professeurs des écoles de Jouarre, agents communaux de la ville de Jouarre, stagiaires à la ville de Jouarre – Enfants des agents communaux de la ville de Jouarre et des enseignants des écoles de Jouarre, habitant extérieur à Jouarre	<b>3,75 €</b>

2) LE TARIF DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE : **22,00 €** le mois

**PRECISE** que l'étude surveillée débutera mi-septembre jusqu'à mi-juin, soit 9 mois.

**DIT** que, l'étude surveillée sauf raisons exceptionnelles, les enfants devront y être inscrits toute l'année scolaire

**DIT** que les recettes émanant de la restauration scolaire et de l'étude surveillée seront versées au budget communal

*Isabelle LECLERCQ* indique que son groupe est "contre" le point 1 (augmentation des tarifs de la cantine), mais "pour" le point 2 (baisse du tarif de l'étude).

VOTE :

Pour : 18 (VALLÉE, KINDELBERGER (+PV), REBEL (+PV), DENOGENT (+PV), SARRAUTE (+PV), DIEU, GABORIEAU (+PV), DELESTRET, CAUSIN, POCHET, CIRET, SALLER, et LAURENT)

Abstention : 03 (MEUNIER, MONTEIRO et LEMEE)

Contre : 05 (BADDOUR, GOULLIEUX, LECLERCQ, MEYNADIER et FARGET)

Adopté à la majorité

*Compte rendu du conseil municipal*

**Affaire n° 03 : Tarifs des activités de l'Accueil de Loisirs et de la garderie péri et post scolaire**  
**Délibération 2016-0027**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis unanimement favorable de la commission communale des finances en date du 20 juin 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les tarifs de la garderie péri et post scolaire et de l'accueil de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, de la manière suivante :

<b>1) Garderie péri et post scolaire</b>	Tarif unitaire
Garderie du matin	<b>2,30 €</b>
Garderie du soir	<b>4,50 €</b>
Garderie du soir – enfant allant à l'étude	<b>3,50 €</b>
Garderie du soir – Enfant participant aux TAP	<b>3,50 €</b>
Garderie matin et soir	<b>6,50 €</b>
Garderie matin et soir – enfant allant à l'étude	<b>5,50 €</b>
Garderie matin et soir - enfants participant aux TAP	<b>5,50 €</b>
Garderie mercredi matin de 10h30 à 11h30	<b>1,50 €</b>
Garderie du Soir – Enfant repris après l'horaire de fermeture du service	<b>10,00 €</b>

**2) Accueil de loisirs – Tarif de la journée**

	Barème de ressources	Journée sans repas	Journée avec repas
<b>A</b>	de 0 à 1067	<b>3,40 €</b>	<b>7,15 €</b>
<b>B</b>	de 1068 à 1 525	<b>9,85 €</b>	<b>13,60 €</b>
<b>C</b>	de 1526 à 2287	<b>10,65 €</b>	<b>14,40 €</b>
<b>D</b>	2 288 à 3 049	<b>11,65 €</b>	<b>15,40 €</b>
<b>E</b>	3 050 à 3 999	<b>13,00 €</b>	<b>16,75 €</b>
<b>F</b>	à partir de 4 000	<b>13,55 €</b>	<b>17,30 €</b>

<i>Familles extérieures à JOUARRE</i>	<b>18,55 €</b>	<b>24,45 €</b>
---------------------------------------	----------------	----------------

**3) Accueil de loisirs – Forfait vacances scolaires ou 5 mercredis**

**Tarif unique pour 5 jours (repas compris) ou 5 mercredis consécutifs**

	Barème de ressources	Tarif unitaire
<b>A</b>	de 0 à 1 067	<b>31,50 €</b>
<b>B</b>	1 068 à 1 525	<b>48,50 €</b>
<b>C</b>	1 526 à 2 287	<b>50,50 €</b>
<b>D</b>	2 288 à 3049	<b>52,50 €</b>
<b>E</b>	3 050 à 3 999	<b>54,50 €</b>
<b>F</b>	à partir de 4 000	<b>56,50 €</b>

Forfait familles hors commune	<b>119,50 €</b>
-------------------------------	-----------------

**DÉCIDE** d'appliquer l'ensemble des tarifs « habitants de la commune » susmentionnés, aux agents communaux de la ville de Jouarre habitant hors de la commune, plaçant leurs enfants dans ce service.

**DIT** que les recettes émanant de la garderie péri et post scolaire et de l'accueil de loisirs seront versées au budget communal

*Isabelle LECLERCQ indique que son groupe est "pour" le point 1 (tarifs égaux à l'année dernière), mais "contre" les points 2 et 3 (augmentation des tarifs)*

**VOTE :**  
 Pour : 17 (VALLÉE, KINDELBERGER (+PV), REBEL (+PV), (+PV-MAHE), SARRAUTE (+PV), DIEU, GABORIEAU (+PV), DELESTRET, CAUSIN, POCHET, CIRET, SALLER, et LAURENT)  
 Abstention : 04 (DENOGENT, MEUNIER, MONTEIRO et LEMEE)  
 Contre : 05 (BADDOUR, GOULLIEUX, LECLERCQ, MEYNADIER et FARGET)

Adopté à la majorité

**Affaire n° 04 : Tarification des activités « badminton adultes et enfants »****Délibération 2016-0028***VU le Code Général des Collectivités Territoriales**VU l'avis unanimement favorable de la commission communale des finances en date du 20 juin 2016,***LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,**DÉCIDE** de maintenir le tarif annuel dégressif de cotisation pour 2h hebdomadaire de l'activité Badminton « **adultes** », dès le 1<sup>er</sup> septembre 2016, de la manière suivante :

- pour un adulte : **85 €**
- pour le 2<sup>ème</sup> adhérent « adulte » d'une même famille : **65 €**
- pour le 3<sup>ème</sup> adhérent « adulte » d'une même famille : **55 €**

**PROPOSE** les dispositions de paiement de la cotisation annuelle :

- Règlement en une seule fois à l'inscription
- Règlement en deux fois à l'inscription (soit 2 x **42,50 €** pour un adulte, soit 2 x **32,50 €** pour le 2<sup>ème</sup> adhérent, soit (soit 2 x **27,50 €** pour le 3<sup>ème</sup> adhérent)

**DÉCIDE** de maintenir le tarif annuel de cotisation de l'activité Badminton « **enfants** » à **40 €** pour 1h30 hebdo.**DÉCIDE** de maintenir le tarif hebdomadaire de l'activité « **Badminton enfants** » pendant les vacances scolaires à **10,00 €** (forfait hebdomadaire)**DIT** que les recettes seront versées au budget communal

Adopté à l'unanimité

**Affaire n° 05 : Autorisation de recrutement d'enseignants dans le cadre de la réglementation applicable aux activités accessoires - Etude surveillée****Délibération 2016-0029***VU le code général des collectivités territoriales,**VU le code de l'éducation, notamment son article L.216-1,**VU le décret n° 66-787 du 14/10/1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,**VU le décret n° 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat**VU le décret n°2010-761 du 07/07/2010, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,**VU la note n°2010-120 du 26/07/2010 parue au bulletin officiel n°31 du 02/09/2010**VU l'avis unanimement favorable de la commission communale des finances en date du 20 juin 2016,***CONSIDERANT** que les personnels enseignants des écoles peuvent bénéficier de certaines rémunérations, au titre de travaux exercés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat qu'ils effectuent pour le compte de la ville de JOUARRE,**Le Maire rappelle au Conseil Municipal** que pour assurer le fonctionnement du service « étude surveillée », il est fait appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.**Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :**

Nature de l'intervention / Personnels	Taux maximum (au 1/07/2010)
<b>Heure d'enseignement</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,61 euros
Instituteurs exerçant en collège	21,61 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,28 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,71 euros
<b>Heure d'étude surveillée</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Instituteurs exerçant en collège	19,45 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros
<b>Heure de surveillance</b>	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 euros
Instituteurs exerçant en collège	10,37 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 euros

Le Maire propose de retenir les taux horaires de rémunération à 90 % des montants plafonds.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** qu'à partir de l'année scolaire 2016/2017, les missions relatives à la direction et à la surveillance de l'étude surveillée, au titre d'activité accessoire, pourront être assurées par des enseignants contre une rémunération à 90 % du montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif.

Adopté à l'unanimité

**Affaire n° 06 : Règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2016-2017**

**Délibération 2016-0030**

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code de l'éducation et notamment les articles L.212-4 et L.212-5 ;*

*VU le décret n°2006-753 du 29/06/2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;*

*VU l'avis unanimement favorable de la commission communale scolaire et périscolaire en date du 20 juin 2016,*

*CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire ;*

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante le projet de règlement intérieur de ce service applicable aux usagers des écoles maternelle et élémentaire, pour l'année scolaire 2016-2017,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2016-2017, comme joint en annexe.

**PERMET** à Monsieur le Maire d'assurer le règlement intérieur de cette affaire.

VOTE :

Pour : 20 (VALLÉE, KINDELBERGER (+PV), REBEL (+PV), DENOGENT (+PV), SARRAUTE (+PV), DIEU, GABORIEAU (+PV), DELESTRET, CAUSIN, LEMEE, MONTEIRO, POCHET, CIRET, SALLER, et LAURENT)

Abstention : 05 (MEUNIER, BADDOUR, GOULLIEUX, LECLERCQ et MEYNADIER)

Contre : 01 (FARGET)

Adopté à la majorité

**Affaire n° 07 : Règlement intérieur de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2016-2017**

**Délibération 2016-0031**

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code de l'éducation ;*

*VU l'avis unanimement favorable de la commission communale scolaire et périscolaire en date du 20 juin 2016,*

*CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de l'étude surveillée ;*

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante le projet de règlement intérieur de ce service applicable aux usagers de l'école élémentaire, pour l'année scolaire 2016-2017,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement intérieur de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2016-2017, comme joint en annexe.

**PERMET** à Monsieur le Maire d'assurer le règlement intérieur de cette affaire.

Adopté à l'unanimité

**Affaire n° 08 : Règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement, péri et post scolaire et centre de loisirs pour l'année scolaire 2016-2017**

**Délibération 2016-0032**

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU l'avis unanimement favorable de la commission communale scolaire et périscolaire en date du 20 juin 2016,*

*CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de l'ALSH, péri et post scolaire, et du centre de loisirs de Jouarre ;*

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante le projet de règlement intérieur de ce service applicable aux usagers des écoles maternelle et élémentaire, pour l'année scolaire 2016-2017,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le règlement intérieur de l'ALSH, péri et post scolaire, et du centre de loisirs de Jouarre pour l'année scolaire 2016-2017, comme joint en annexe.

**PERMET** à Monsieur le Maire d'assurer le règlement intérieur de cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*Compte rendu du conseil municipal*

**Affaire n° 09 : Convention de partenariat relative à l'organisation des transports scolaires sur circuits spéciaux -  
Conseil départemental de Seine-et-Marne  
Délibération 2016-0033**

*VU le Code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code des Transports,*

*VU la délibération n°CD-2016/04/15-3/01B du 15/04/2016 du Conseil départemental de Seine-et-Marne approuvant la convention partenariale ;*

*VU la délibération n°CD-2016/05/27-3/02 A du 27 mai 2016 du Conseil départemental de Seine-et-Marne approuvant le règlement des transports scolaires, ainsi que la convention partenariale,*

*CONSIDÉRANT la proposition du Conseil départemental de Seine-et-Marne, concernant le partenariat des transports scolaires sur circuit spécial au travers la convention ci-jointe,*

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante le projet de convention de partenariat

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention de partenariat relative à l'organisation des transports scolaires sur circuits spéciaux proposée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale ci-jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

**Affaire n° 10 : Création de deux postes suite à avancement de grade  
Délibération 2016-0034**

*VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,*

*CONSIDÉRANT que le dernier tableau des effectifs du personnel communal a été adopté, en séance du Conseil Municipal le 25 septembre 2015, (délibération 2015-0066),*

*CONSIDÉRANT le tableau d'avancement de grade pour l'année 2016,*

Le Maire propose la création :

- d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, (filière technique)

- d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet. (filière technique)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, décide

**D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois, de la manière suivante, à compter du 01<sup>er</sup> mai 2016

-Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet – Ancien effectif : 02 / Nouvel effectif: 03

-Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet – Ancien effectif : 04 / Nouvel effectif: 05

**D'OUVRIER** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges, des postes ouverts.

Adopté à l'unanimité

**Affaire n° 11 : Autorisation de travail à temps partiel pour le personnel communal sous contrat de droit public  
Délibération 2016-0035**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,*

*Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,*

*Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite,*

*Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires*

*VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*VU la délibération n°238.02.012 du 08 février 2002 autorisant le temps partiel pour le personnel communal affiliés CNRACL,*

*VU le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 25 mars 2002,*

*VU l'avis unanimement favorable du comité technique du centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 mai 2016*

Compte rendu du conseil municipal

Monsieur le Maire expose le règlement relatif à la mise en place du temps partiel pour le personnel communal de Jouarre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le règlement relatif à la mise en place du temps partiel pour le personnel communal de Jouarre, comme joint en annexe, à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2016.

Adopté à l'unanimité

*11h44 : Nawal BADDOUR donne pouvoir à Pierre GOULLIEUX et quitte la salle du conseil municipal. Le pouvoir est remis à Monsieur le Maire*

**Affaire n° 12 : ACQUISITION des parcelles cadastrées section AC n°67 et section ZB n°9**  
**Délibération 2016-0036**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU les avis du Service France Domaine, en date du 27/04/2016 ;*

*VU le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la ville de Jouarre ;*

*VU la délibération n°238.05.004 du 24 février 2005 actant la cession gratuite des parcelles cadastrées section AC n°67 et section ZB n°9 au profit de la ville de Jouarre,*

*CONSIDÉRANT que la délibération n°238.05.004 du 24/02/2005 est frappée d'irrégularité du fait que les cessions gratuites ne sont autorisées,*

*CONSIDÉRANT les courriers de :*

- Monsieur et Madame Denis LACLOCHE, en date du 02 mars 2016,*
- Madame Christine BOURDEAUX née LACLOCHE, en date du 01<sup>er</sup> mars 2016,*
- Madame Odile COURTIOL née LACLOCHE, en date du 06 mars 2016,*
- Monsieur Jean MAUVISSEAU, en date du 20 mars 2016,*
- Monsieur Thierry MAUVISSEAU, en date du 09 mars 2016,*
- Madame Jacqueline MAUVISSEAU née ROUEL, en date du 10 mars 2016,*
- Madame Marie-Françoise MAUVISSEAU née DUBOIS, en date du 24 mars 2016,*
- Monsieur et Madame Bernard MAUVISSEAU, en date du 01<sup>er</sup> mars 2016,*
- Monsieur François MAUVISSEAU, en date du 02 mars 2016,*
- Monsieur Hubert MAUVISSEAU, en date du 01<sup>er</sup> mars 2016,*

*propriétaires indivis, indiquent céder les parcelles cadastrées section AC n°67, d'une surface de 1.359m<sup>2</sup> et section ZB n°9, d'une surface de 1.178 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique à la commune de Jouarre.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ADOpte** l'acquisition des parcelles cadastrée section AC n°67 (d'une surface de 1.359 m<sup>2</sup>) et section ZB n° 9 (d'une surface de 1.178 m<sup>2</sup>) à l'euro symbolique (un euro), appartenant aux propriétaires susmentionnés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pour le compte et au nom de la Ville, l'acte notarié, et après constatation de la réalisation des conditions requises, l'acte authentique de vente de ce terrain à intervenir et accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes ;

**DISPOSE** que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à l'entière charge de la ville de Jouarre.

Adopté à l'unanimité

**Affaire n° 13 : Transfert de la compétence de distribution publique de gaz au SDESM**  
**Délibération 2016-0037**

*CONSIDÉRANT que la commune de JOUARRE est adhérente au SDESM,*

*CONSIDÉRANT que les statuts du SDESM comportent la distribution de gaz en compétence à la carte,*

*CONSIDÉRANT que l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs,*

*CONSIDÉRANT l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence,*

*CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise,*

*VU l'article 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte,*

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5721-2,*

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5212-16 relatif au syndicat « à la carte ».*

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.

Adopté à l'unanimité

*Compte rendu du conseil municipal*

**Affaire n° 14 : Convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SDESM, relative à l'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques, au hameau de Romeny (1<sup>ère</sup> tranche), Grande rue entre la rue du Cloud et la rue du Torchon**

**Délibération 2016-0038**

*CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;*

*CONSIDÉRANT que la commune de JOUARRE est adhérente au SDESM ;*

*CONSIDÉRANT l'Avant Projet Sommaire (APS) réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux au hameau de Romeny (1<sup>ère</sup> tranche) Grande rue entre la rue du Cloud et la rue du Torchon ;*

*Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire :*

*- à 74.143,20 € HT pour l'enfouissement des réseaux BTA, avec une participation communale fixée à 20% du montant Hors Taxes des travaux, soit 14.828,64 € HT ;*

*- à 63.566,87 € TTC pour l'enfouissement des réseaux EP et la mise en place de nouveaux candélabres, avec une subvention du SDESM de 35.000 € (correspondant à 70% du montant Hors Taxes des travaux hors mobilier + 70% du montant Hors Taxes du mobilier plafonnée à 2.000 € HT / mobilier). Restant à la charge de la commune : 28.566,87 € TTC ;*

*- à 42.330,48 € TTC pour l'enfouissement des réseaux des communications électroniques, qui sera à l'entière charge de la commune.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financière ;

**DÉLÈGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM ;

**DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques du hameau de Romeny (1<sup>ère</sup> tranche) Grande rue entre la rue du Cloud et la rue du Torchon ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux ;

**AUTORISE** M le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

**Affaire n° 15 : Convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SDESM, relative à l'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques, au hameau de Romeny (2<sup>ème</sup> tranche), Grande rue entre la rue du Torchon et la ruelle Besnard**

**Délibération 2016-0039**

*CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;*

*CONSIDÉRANT que la commune de JOUARRE est adhérente au SDESM ;*

*CONSIDÉRANT l'Avant Projet Sommaire (APS) réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux au hameau de Romeny (2<sup>ème</sup> tranche) Grande rue entre la rue du Torchon et la ruelle Besnard ;*

*Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire :*

*- à 69.825,45 € HT pour l'enfouissement des réseaux BTA, avec une participation communale fixée à 20% du montant Hors Taxes des travaux, soit 13.965,09 € HT ;*

*- à 64.911,71 € TTC pour l'enfouissement des réseaux EP et la mise en place de nouveaux candélabres, avec une subvention du SDESM de 35.000 € (correspondant à 70% du montant Hors Taxes des travaux hors mobilier + 70% du montant Hors Taxes du mobilier plafonnée à 2.000 € HT / mobilier). Restant à la charge de la commune : 29.911,71 € TTC ;*

*- à 38.211,05 € TTC pour l'enfouissement des réseaux des communications électroniques, qui sera à l'entière charge de la commune.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financière ;

**DÉLÈGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM ;

**DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques du hameau de Romeny (2<sup>ème</sup> tranche) Grande rue entre la rue du Torchon et la ruelle Besnard ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux ;

**AUTORISE** M le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité



**Affaire n° 16 : Demande de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques - Inondations de fin mai – début juin 2016**  
**Délibération 2016-0040**

*VU l'article L.1613-6 et les articles R.1613-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales*

*VU l'arrêté INTE1616446A du 15 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la ville Jouarre,*

*CONSIDÉRANT le courrier de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne, en date du 03 juin dernier, concernant la demande de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques*

*CONSIDÉRANT que la commune de Jouarre a été frappée par les inondations de fin mai, début juin 2016,*

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée délibérante, le projet de demande de dotation de solidarité en faveur des équipements de la ville de Jouarre, touchés par les inondations de fin mai-début juin 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** de demander une dotation de solidarité en faveur des équipements de la ville de Jouarre, touchés par les inondations de fin mai-début juin 2016

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les démarches et procédures relatives à la réalisation de cette opération, le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du CMP

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afin d'obtenir toutes les aides pour le financement.

Le projet sera financé par les fonds propres de la Ville et éventuellement l'emprunt, en complément de cette dotation de solidarité.

Adopté à l'unanimité

**Affaire n° 17 : Décision budgétaire – Créances éteintes et admissions en non-valeur**  
**Délibération 2016-0041**

*VU le bordereau de situation des créances éteintes et des éventuels titres pouvant être admis en non valeur,*

*VU l'avis unanimement favorable de la commission communale des finances en date du 20 juin 2016,*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

-de passer en créance éteinte par un mandat au compte 6542, en application du jugement du tribunal d'Instance de Meaux, en date du 21 juillet 2014, a prononcé l'effacement des dettes, les titres du budget principal suivants (cf. annexe - bordereau de situation) :

°Exercice 2011 - Titres n°256, n°355, et n° 390 pour un montant total de 833,41 €

°Exercice 2012-Titres n°33, n°103, n°134, n°181, n°223, n°276, n°483, n°522 et n°567 pour un montant total de 2.755,49 €

°Exercice 2013 – Titres n°6, n°53, n°91, n°130, n°170, n°240, n°290, n°322, n°431, n°465, n°518, n°571 et, n°632, pour un montant total de 1.478 €

°Exercice 2014 – Titres n°7, n°63, n°94, n°125, n°156, n°206 et n°238, pour un montant total de 2.822,73 €

-de passer en non-valeur par un mandat au compte 6541, les titres émis sur le budget principal, dont le détail est mentionné ci-dessous (cf. annexe - bordereau de situation) :

°Exercice 1997 – Titres n°17, n°61 et n°134, pour un montant total de 129,46 €

°Exercice 1998 – Titre n°166, pour un montant total de 482,81 €

°Exercice 2000 – Titres n°187 et 234, pour un montant total de 1.046,29 €

°Exercice 2001 – Titres n°132, 139, 236 et 247, pour un montant total de 606,22 €

°Exercice 2003 – Titre n°402, pour un montant total de 224,66 €

°Exercice 2005 – Titre n°223, pour un montant total de 159,99 €

°Exercice 2006 – Titre 225, pour un montant total de 43,40 €

°Exercice 2010 – Titre 498, pour un montant total de 28,90 €

-de passer en non-valeur par un mandat au compte 6541, les titres émis sur le budget principal, dont le détail est mentionné ci-dessous (cf. annexe - bordereau de situation) :

°Exercice 2011 – Titres n°44, n°84, n°95, et n°128 pour un montant total de 2.540,95 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'éteindre la créance pour les titres mentionnés ci-dessus, en application du jugement du tribunal d'Instance de Meaux, en date du 21 juillet 2014.

**DÉCIDE** l'admission en non-valeur des titres mentionnés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

**Affaire n° 18 : Décision modificative budgétaire – DM 01-2016**  
**Délibération 2016-0042**

*VU l'avis unanimement favorable de la commission communale des finances en date du 20 juin 2016,*  
*CONSIDERANT le vote du budget unique 2016 de la ville de Jouarre, le 15 avril 2016 (délibération n°2016-0024)*  
*CONSIDERANT qu'il a été voté une somme de 96.700,00 € à l'article 6554 (section de fonctionnement – Dépenses)*  
*CONSIDERANT que l'article 6554 doit être subdivisé sur les articles 65541 et 65548.*

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée présente qu'il faut procéder à une décision modificative budgétaire concernant le budget communal 2016

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de subdiviser la somme de 96.700 € inscrite à l'article 6554 du budget 2016 de la manière suivante :

- Article n°65541 (Contributions au fonds de compensation des charges territoriales) : 12.400,00 €
- Article n°65548 (Autres contributions) : 84.300,00 €

**DIT** que le budget général 2016 - section de fonctionnement, reste équilibré.

Adopté à l'unanimité

**Affaire n° 19 : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux**  
**Délibération 2016-0043**

*VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*  
*VU le décret n°82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,*  
*VU l'arrêté interministériel en date du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargé des fonctions de receveur de communes et établissements publics locaux,*  
*CONSIDERANT la demande par courrier de Monsieur Bruno CABIOCH, comptable public du centre des finances publiques de La Ferté sous Jouarre, en date du 05 février dernier, reçue le 29/02/2016 en mairie, relative au versement de l'indemnité de conseil, soit 744,12 € pour l'année 2015.*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée présente de retenir une indemnité au taux de 0% pour l'année 2015.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DE FIXER** l'indemnité de conseil de Monsieur Bruno CABIOCH, comptable public, au taux de 0% pour l'année 2015.

**DE DIRE** que ce taux d'indemnité est acquis pour la durée du mandat du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

**La séance est levée à 12h45**

**Fabien VALLEE**  
**Maire de JOUARRE**